

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 26 (1918)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de pouvoir vous les faire parvenir ; mais qu'il espère que le revenu de ses fonds peut suffire pour relever le mur & entretenir les moulins & il est vrai que s'il falloit encore y consacrer des capitaux, ce petit domaine au lieu d'être un bien deviendrait une ruine pour lui. Dans ma première lettre vous recevrez la lettre de change dont je vous ai parlé & je vous marquerai plus en détail ce que nous pensons sur différents articles de votre lettre dont je n'ai pas le tems de parler en ce moment. Adieu encore une fois je vous souhaite à tous santé & tranquillité. »

Communiquées par M. Gaston de Mestral.

SOCIÉTÉ VAUDOISE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Séance du 31 octobre 1917.

La séance est ouverte à 2 h. 30, sous la présidence de M. Charles Gilliard, président. Après lecture et adoption du procès verbal, l'assemblée se lève pour honorer la mémoire de deux sociétaires décédés : M. le pasteur Leroy, à Lussy-sur-Morges, et M. Aloys de Seigneux, à Genève. Ce dernier a donné à la société un dernier témoignage de son attachement en lui faisant un legs de 500 francs. Deux nouveaux membres sont admis en la personne de MM. Chappuis, à Orbe, et Michoud, à Lausanne. M. l'abbé Marius Besson donne ensuite connaissance de sa communication sur une

Croix-amulette découverte à la Cathédrale.

Cette croix d'argent a été découverte, le 29 novembre 1910, dans la tombe qui porte sur le plan des fouilles le N° 128. L'examen des pans de mur environnants fait remonter la tombe à l'église romane d'Henri de Bourgogne, et la croix, qui reposait sur un squelette à la hauteur de la poitrine, appartient, selon M. Besson, au VIII^e et peut-être au VII^e siècle. Ornée d'inscriptions magiques connues, en lettres grecques et romaines, elle se rapproche d'objets de même nature, fréquents

surtout dans les nécropoles lombardes, mais qu'on trouve aussi en Suisse, notamment à Niederried et à Beringen. Elle n'est pas, comme on l'a cru, une croix pectorale d'évêque, mais un objet de superstition, reste de paganisme que les conciles du haut moyen âge n'ont cessé de condamner sans obtenir toujours le succès désiré.

M. le Dr *Martin* succède à M. l'abbé Besson; il présente un *Règlement de tir, en vers, de l'Abbaye des Mousquetaires de Grandson*. Ce document, copie d'un original perdu, joint à l'indication des règles du tir celles de la civilité puérile et honnête que les tireurs sont tenus d'observer. Malheur à qui s'aviserait de blasphémer ou de « diaboloter ». Il faut croire toutefois que les contrevenants furent nombreux; l'Abbaye d'aujourd'hui est riche et M. *Gilliard* voit dans la fréquence des amendes le point de départ de cette fortune.

M. *Ernest Cornaz* entretient l'assemblée des *Etats de Vaud à la fin du XIV^e siècle*.

M. Cornaz a trouvé dans les comptes de la ville de Nyon pour les années 1385 à 1399, de nombreux renseignements, dont beaucoup d'inédits, sur l'activité de cette assemblée au moyen âge. Son rôle consistait surtout, il est vrai, à voter aux comtes de Savoie les crédits dont ceux-ci avaient besoin. Humbles devant un gouvernement fort, les Etats de Vaud gagnaient en importance et en autorité dans les périodes de trouble et de faiblesse; ils suppléaient alors en une certaine mesure, par leurs initiatives, à l'insuffisance du pouvoir central.

M. *Gilliard* rappelle à ce propos la polémique engagée, à la fin du XVIII^e siècle, et pour des fins intéressées, autour des Etats de Vaud. Le baron de Grenus, dans ses « Documents sur l'histoire du Pays de Vaud », replaça la question sur le terrain de l'histoire pure. M. *Gilliard* ne pense pas qu'on puisse reconnaître aux Etats une autorité légale ou un caractère officiel, et il les compare à l'actuelle Union des villes vaudoises.

M. *Maxime Reymond* termine la série des communications par les renseignements qu'il donne sur la *Confrérie des avocats de Lausanne en 1370*.

L'organisation judiciaire de notre chef-lieu était fort compliquée à cette époque. Dix tribunaux et quatre instances faisaient la joie des plaideurs et des avocats. Le plus important de ces tri-

bunaux était la Cour de l'official; elle jugeait selon le droit canonique, et sa procédure a laissé des traces dans les lois de Berne et même dans le code civil vaudois. Les avocats formaient une confrérie placée sous le patronage de saint Nicolas. M. Reymond énumère les devoirs soit professionnels, soit religieux qui liaient les membres de la confrérie : défense des intérêts de l'Eglise, fréquentation régulière de la messe, obligation d'assister aux funérailles d'un confrère et de faire dire des messes pour le repos de son âme. La finance d'entrée variait de 150 à 200 francs de notre monnaie. Tel qu'il est, ce règlement présente, à côté de particularités dues à l'époque, des traits généraux qui montrent que, malgré les siècles, les hommes changent peu et restent, pour leur bonheur ou leur malheur, semblables à eux-mêmes.

M. le Président, après avoir remercié les conférenciers auxquels l'assemblée avait déjà manifesté son plaisir par des applaudissements nourris, lève la séance à 4 heures.

BIBLIOGRAPHIE

— La Société du Musée, à Payerne, a publié dernièrement au sujet de l'*église abbatiale*, une notice à l'usage des touristes et surtout du grand public qui aime à être renseigné rapidement et exactement sur l'histoire de cet édifice remarquable et sur ses particularités architecturales et archéologiques. Cette élégante petite brochure renferme une notice historique de M. Maxime Reymond, accompagnée d'un plan et d'une vue et un guide sommaire pour la visite du monument, par M. Bosset, architecte. Nous signalons volontiers cette publication qui renferme dans une douzaine de pages tout ce qu'il est essentiel de connaître sur l'abbatiale de Payerne.

La Chapelle et le Cimetière de La Praz, par F.-Raoul Campiche, archiviste.

Sous ce titre le *Messenger Paroissial* de Mont-la-Ville (année 1917, nos 9, 10 et 11 ; 1918 n° 1) a publié une notice qui démontre que l'une et l'autre remontent au commencement du XVIII^e siècle.
